

RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN
12 AV VICTOR HUGO
69160 TASSIN LA DEMIN LUNE
A l'attention de : CHAMBON YANNICK

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	3	16			3		
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
LEROY MERLIN
12 AV VICTOR HUGO
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Mission réalisée le 12/03/2021
Accompagnateur : Technicien OTIS

N° d'affaire : 1908N11P0000002
Désignation : LEROY MERLIN
N° intervention : N11P0210200000000897
Date du rapport : 14/03/2021 - Référence du rapport : 303F0/AM/21/2809
Référence site : LEROY MERLIN TASSIN LA DEMI LUNE

1.0.0.2 - DN_68617

Agence Équipements Lyon

Pôle Équipements Rhône Alpes - 11 rue Saint-Maximin - 69416 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 72 11 45 43 - Fax : 04 72 11 45 46
Email : equipements.lyon@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : **FALCOT Thomas**
Nombre de pages : 9

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
ASCENSEUR DROIT								
CE	5300 kg / 70 Pers / 4 Niv Cabine n° 21200054360	14/03/2021	6		Non	X		
ASCENSEUR GAUCHE								
CE	5300 kg / 70 Pers / 4 Niv Cabine n° 21200054361	14/03/2021	5		Non	X		
ASCENSEUR MAGASIN								
CE	5300 kg / 70 Pers / 4 Niv Cabine n° 21200054362	14/03/2021	5		Non	X		

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

- Installation N°1 - ASCENSEUR DROIT / 1 ascenseur | - Cabine n° 21200054360
- Installation N°2 - ASCENSEUR GAUCHE / 1 ascenseur | - Cabine n° 21200054361
- Installation N°3 - ASCENSEUR MAGASIN / 1 ascenseur | - Cabine n° 21200054362

3. INSTALLATION N°1

ASCENSEUR DROIT

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

3.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n° 21200054360

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Cabine n° 21200054360
N° de série de l'ascenseur	CE 5300 kg / 70 Pers / 4 Niv
Date d'installation	2004
Installateur	AMONTER
Constructeur	AMONTER
N° d'organisme notifié	0082
Société chargée de l'entretien	SCHINDLER

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINÉ						
1	1.5	Eclairage	Endommagé	L'éclairage en gaine ne fonctionne pas.		X
CUVETTE						
2	2.1	Etat général	Endommagé	Dégraissier la cuvette		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
3	12.5	Eclairage	Non approprié	L'éclairage machinerie est insuffisant		X
MACHINE						
4	13.1	Mécanismes	Endommagé	Manomètre de pression Hydraulique ne fonctionne pas		

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
5	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Installer un KIT de consignation sur le DTU. Avant juillet 2014, protéger les circuits d'éclairages local machinerie et gaine avec un disjoncteur différentiel.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
6	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

4. INSTALLATION N°2

ASCENSEUR GAUCHE

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

4.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n° 21200054361

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Cabine n° 21200054361
N° de série de l'ascenseur	CE 5300 kg / 70 Pers / 4 Niv
Date d'installation	2004
Installateur	AMONTER
Constructeur	AMONTER
N° d'organisme notifié	0082
Société chargée de l'entretien	SCHINDLER

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
7	1.5	Eclairage	Endommagé	L'éclairage en gaine ne fonctionne pas.		X
CUVETTE						
8	2.1	Etat général	Endommagé	Dégraisser la cuvette		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
9	12.5	Eclairage	Non approprié	L'éclairage machinerie est insuffisant		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
10	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Installer un KIT de consignation sur le DTU. Avant juillet 2014, protéger les circuits d'éclairages local machinerie et gaine avec un disjoncteur différentiel.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
11	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

5. INSTALLATION N°3

ASCENSEUR MAGASIN

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

5.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

5.2 ASCENSEUR N°1/1

Cabine n° 21200054362

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Cabine n° 21200054362
N° de série de l'ascenseur	CE 5300 kg / 70 Pers / 4 Niv
Date d'installation	2004
Installateur	AMONTER
Constructeur	AMONTER
N° d'organisme notifié	0082
Société chargée de l'entretien	SCHINDLER

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
12	1.5	Eclairage	Endommagé	L'éclairage en gaine ne fonctionne pas.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
13	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	Endommagé	Vider la machinerie des objets stockés		X
14	12.5	Eclairage	Non approprié	L'éclairage machinerie est insuffisant		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
15	14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.	Endommagé	Installer un KIT de consignation sur le DTU. Avant juillet 2014, protéger les circuits d'éclairages local machinerie et gaine avec un disjoncteur différentiel.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
16	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.